

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE UNITAIRE DU PERSONNEL DE L'EPS DU MONT-SUR-LAUSANNE DU 23 JANVIER 2023

A la présidente du Conseil d'Etat, Mme Luisier
A la cheffe du Département des finances et de l'agriculture, Mme Dittli
A la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, Mme Gorrite
Au chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, M. Borloz

Les collaboratrices et les collaborateurs de l'établissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne, fermé pour cause de grève ce lundi 23 janvier, se sont réuni.e.s en assemblée générale le même jour.

Ils ont pris acte des éléments suivants :

- L'Etat de Vaud a une fortune de 5.3 milliards, ce qui a notamment engendré un coût de 92 millions en intérêts négatifs de 2017 à 2021 (24 heures du 4 novembre, page 5).
- Il existe une ligne budgétaire « secrète » de 77 millions pour permettre une pleine indexation des salaires (24 heures du 20 décembre, page 6).
- la mobilisation de ce jour a réuni plus de mille grévistes dans le secteur de l'enseignement et plusieurs milliers de personnes à la manifestation de fin de journée à Lausanne.

Vu :

- A. Que vous n'avez pas donné suite aux demandes qui figurent dans notre résolution du 19 janvier 2023.
- B. Qu'en vertu de l'art. 25 de la LPers :
 - Art. 25 Adaptation de l'échelle
 - 1 Le Conseil d'Etat **adapte** l'échelle des salaires au coût de la vie le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.
 - 2 Après consultation des associations du personnel, le Conseil d'Etat peut décider d'adapter partiellement les salaires, de ne pas les adapter, de n'en adapter que certains ou d'octroyer un montant identique.

Le Conseil d'Etat ne respecte pas ce cadre légal, étant donné qu'il a décidé unilatéralement une indexation très partielle des salaires, contrevenant donc à l'article 25 al. 2.

L'assemblée générale redemande au Conseil d'Etat :

- 1. D'ouvrir sans délai des négociations avec les organisations du personnel,**
- 2. D'annoncer avant le 31 janvier une amélioration significative de l'indexation prévue pour les salaires 2023.**

Sans réponse positive à ces deux demandes, l'assemblée générale de l'établissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne décide de **participer à nouveau à la grève de la fonction publique le 31 janvier 2023**, de participer à la manifestation du même jour et de poursuivre cette mobilisation.

Le Mont-sur-Lausanne, le 23 janvier 2023.
Copies : FSF, SUD et SSP

28 OUI ; 1 abstention